

**COMMUNE D'ARCHAMPS**

**DE2026075**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**Délibération n° DE2026075**

Le vingt-quatre juin deux-mille-vingt-six, le Conseil Municipal de la Commune d'Archamps (Haute-Savoie) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur David ZAMOFING, Maire,

Date de convocation du conseil municipal : le 19 juin 2026

**Présents :** David ZAMOFING, Anthony REY, Véronique MAGNIN, Manuel RITLEWSKI, Anaïs FRANCESCHI, Vincent MAYET, Ute HAMILTON-JAMES, Jean-Baptiste GOIRAN-MANFREDINI, François CATHERINET, Benoît HALILAJ, Nicolas BONCI, Alina STOIAN, Anaïs REY-LAESER, Cyril KHAROUA, Nathalie HERLEMONT, Philippe BAUDRION.

**Absents excusés :** Nicole GOUJON, Amalia MARTINEZ, Anne RIESEN.

**Secrétaire de séance :** Benoit HALILAJ.

**Pouvoirs :**

- Nicole GOUJON a donné pouvoir à Anthony REY,
- Amalia MARTINEZ a donné pouvoir à Vincent MAYET,
- Anne RIESEN a donné pouvoir à Cyril KHAROUA.

**Convention de répartition des frais d'un dispositif prévisionnel de secours dans le cadre  
du Tour de France 2026**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** le passage du Tour de France 2026 le 19 juillet sur le territoire des communes d'Archamps, de Collonges-sous-Salève et de La Muraz ;

**Considérant** la nécessité de mettre en place un dispositif prévisionnel de secours afin d'assurer la sécurité des participants, des spectateurs et des usagers ;

**Considérant** la volonté des communes d'Archamps, de Collonges-sous-Salève et de La Muraz de mutualiser l'organisation et le financement de ce dispositif ;

**Considérant** que la commune de La Muraz assurera le rôle de commune coordinatrice et prendra en charge la passation du marché, le règlement des dépenses ainsi que le suivi administratif et financier de l'opération ;

**Considérant** que la convention prévoit les modalités de répartition des dépenses entre les trois communes partenaires, à savoir :

- Dispositif prévisionnel de secours d'Archamps Village : 840 € HT à la charge de la commune d'Archamps ;
- Dispositif prévisionnel de secours du Parking du Coin : 840 € HT à la charge de la commune de Collonges-sous-Salève ;
- Dispositif prévisionnel de secours du Plateau de Monet : 840 € HT à la charge de la commune de La Muraz ;
- Dispositif prévisionnel de secours du Col de la Croisette : répartition à parts égales entre les trois communes, soit 666,66 € HT chacune ;
- Coordination du dispositif : répartition à parts égales entre les trois communes, soit 150 € HT chacune.

**Considérant** que la participation prévisionnelle de la commune d'Archamps s'élève ainsi à 1 656,66 € HT ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **APPROUVE** la convention de répartition des frais d'un dispositif prévisionnel de secours à conclure entre les communes d'Archamps, de Collonges-sous-Salève et de La Muraz dans le cadre du Tour de France 2026.
- **ACCEPTE** les modalités financières prévues par ladite convention et la participation de la commune d'Archamps selon la clé de répartition définie à l'article 4 de la convention.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget communal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document afférent à son exécution.

**Décisions prises à l'unanimité des membres présents.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susvisés

Le secrétaire  
Benoit HALILAJ



Le Maire  
David ZAMOFING



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte le :  
Télétransmis en préfecture le :  
Affiché le :